

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2023/05

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE N°2.6 « CHEMIN DES HAYES »

LE MAIRE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise EGTP RESEAUX,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de tranchée et pose de coffret pour la réalisation d'un branchement ENEDIS et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale 2.6 « Chemin des Hayes » selon les dispositions suivantes

ARRETE :

Article 1er - Au droit du chantier, la circulation sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation. Cette réglementation sera applicable du **13 février au 14 mars 2023 inclus**.

Article 2 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie- signalisation temporaire).

Article 3 : La signalisation sera installée par l'entreprise EGTP RESEAUX chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise EGTP RESEAUX devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 4 : La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de cinq jours, au maximum, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Madame Zinutti de l'entreprise EGTP réseaux
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 03 février 2023

Le Maire,
François DUMONT

